

**ARRETE PORTANT APPLICATION DES ARTICLES R 415-7 ET R 415-10
DU CODE DE LA ROUTE AUX CARREFOURS DE LA RD 118
AVEC LA VC 20, LA VC 16, LA VC 16 BIS,
LES VOIES DE DESSERTE DES ZI DE BARRÈS N° 2 ET 3,
LES VOIES DE DESSERTE DE LA ZI DE BARRÈS N° 1
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2008-645

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Castelsarrasin,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415-7, R 415-10, R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – troisième partie – intersection et régime de priorité) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié le 31 juillet 2002 ;

CONSIDERANT la construction de la RD 118 ;

CONSIDERANT que l'aménagement en carrefour giratoire des intersections entre la RD 118 et les VC 20, 16 et celles desservant les Zones Industrielles de Barrès 2 et Barrès 3 nécessite une modification du régime de priorité ;

CONSIDERANT que les vitesses susceptibles d'être pratiquées par les véhicules circulant sur la RD 118 peuvent compromettre la sécurité des autres usagers, il convient de rendre cette voie prioritaire sur ses intersections avec la VC 16 bis ainsi qu'avec les voies de desserte de la zone industrielle de Barrès 1 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département,

A R R E T E N T :

Article 1er : Conformément aux dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, les conducteurs abordant les intersections entre :

- la RD 118, au PR 3+595 et la VC 20,
- la RD 118, au PR 5+030 et les VC 16 et 16 bis,
- la RD 118, au PR 6+250 et les voies desservant les Zones Industrielles de Barrès 2 et Barrès 3,

sont respectivement tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture chacun de ces carrefours giratoires.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 415-7 du Code de la Route, les conducteurs circulant sur la VC 16 bis et sur les voies de desserte de la Zone Industrielle dite de Barrès 1 sont respectivement tenus, à la limite de chaussée de la RD 118, au PR 5+810 (côté droit), au PR 6+000 (côté gauche) et au PR 6+655 (côtés gauche et droit), de céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise mandatée à cet effet, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

Article 4 : Toutes dispositions portant sur les règles de priorité imposées sur cette intersection et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le sous-Préfet de Castelsarrasin et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Tarn-et-Garonne.

Fait à Castelsarrasin,

Fait à Montauban,
le 3 avril 2008

Le Maire,

Le Président,

*
* * *